

8 BIS QUAI SAINT LAURENT
SCI
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 8 B QUAI SAINT-LAURENT
45000 ORLEANS
888 332 467 RCS ORLEANS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 01/12/2025**

L'an deux mille vingt-cinq
Le un décembre
À quatorze heures,

Les associés de la société 8 BIS QUAI SAINT LAURENT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présents :

Monsieur Michel CONTON, titulaire de 500 parts sociales ordinaires en pleine propriété,

Madame Christel VERGNE, titulaire de 500 parts sociales ordinaires en pleine propriété,

Total des parts sociales des associés présents : 1000 parts sociales sur les 1000 parts sociales composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel CONTON en sa qualité de Gérant.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 8 B QUAI SAINT-LAURENT 45000 ORLEANS au 39 RUE BASSE MOUILLERE 45100 ORLEANS et ce à compter du 01/12/2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie les statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 39 RUE BASSE MOUILLERE 45100 ORLEANS."

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et les associés.

Monsieur Michel CONTON

Madame Christel VERGNE